Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240902-lmc139748-AR-1-1
Date de télétransmission :	4 septembre 2024
Date de réception :	4 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	4 septembre 2024



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## ARRÊTÉ Nº SA/2024/0818

portant désignation des représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du comité départemental pour l'emploi

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu l'article R.5311-23 du code du travail fixant la composition du comité régional pour l'emploi ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°758 du 26 juin 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité départemental pour l'emploi ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er: Sont désignés pour siéger au comité départemental pour l'emploi :

1°) en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Bernard CHAIX, conseiller départemental,
- Madame Sabrina FERRAND, conseillère départementale,
- Monsieur Yannick BERNARD, conseiller départemental,
- Monsieur Frank CHIKLI, conseiller départemental,

## 2°) en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre DERMIT, conseiller départemental,
- Madame Vanessa LELLOUCHE, conseillère départementale,
- Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, conseiller départemental,
- Madame Pierrette ALBERICI, conseillère départementale.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis la disposition du public sur 1e site du département https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

Nice, le 2 septembre 2024

Charles Ange GINESY